



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
21 août 2023**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- M. Guillaume LEBARON (abrogation)
- Mme Dany DELAHAYE
- Mme Karine LIMOUZIN
- M. Benoit BOUDEY
- Mme Claire DE BLEECKERE
- M. Eric GUIGNARD
- Mme Isabelle COEUR
- Mme Hélène MIMENZA
- Mme Céline COLOMBAN
- Mme Céline EYNAC

DELEGATIONS DE SIGNATURE



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 21 AOUT 2023

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Guillaume LEBARON, Chef du service Eau

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 mars 2018 nommant M. Guillaume LEBARON, Chef du service Eau, à compter du 1^{er} mars 2018,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** l'arrêté du Président du Département du 5 juin 2023 de radiation des effectifs de M. Guillaume LEBARON, Chef du service Eau, pour cause de mutation, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge celui du 07 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Guillaume LEBARON, Chef du service Eau.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le

ID : 005-220500011-20230717-AR230717008-AR

S'LO

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **21 AOÛT 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Dany DELAHAYE, Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 août 2016 nommant Mme Dany DELAHAYE, Chef du service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord, à compter du 29 août 2016,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Dany DELAHAYE, Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Dany DELAHAYE, Chef de service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord, à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance ou à l'accueil des enfants bénéficiaires d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
- le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prise en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
 - les décisions d'Aide Éducative à Domicile (AED) et d'Aide Éducative à Domicile Renforcée,
 - les décisions d'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la Protection

SLOW

- Maternelle et Infantile (PMI) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS),
- les aides financières aux familles et les recours,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale,
 - ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
 - ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
 - ✓ dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
 - ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Karine LIMOUZIN et M. Benoit BOUDEY, Chefs de service des Agences Territoriales de la Cohésion Sociale, respectivement sur les territoires Gap-Durance et Gap-Drac-Buëch, se substituent à Mme Dany DELAHAYE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **21 AOUT 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Karine LIMOUZIN, Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 février 2023, nommant Mme Karine LIMOUZIN au poste de Chef d'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance, à compter du 1^{er} février 2023,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 31 mars 2023 donnant délégation de signature à Mme Karine LIMOUZIN, Chef d'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Karine LIMOUZIN, Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance, à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance ou à l'accueil des enfants bénéficiaires d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prise en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
 - les décisions d'Aide Éducative à Domicile (AED) et d'Aide Éducative à Domicile Renforcée,
 - les décisions d'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et

- Familiale (TISF), de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS),
- les aides financières aux familles et les recours,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale,
 - ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
 - ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
 - ✓ dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
 - ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Dany DELAHAYE et M. Benoit BOUDEY, Chefs de service des Agences Territoriales de la Cohésion Sociale, respectivement sur les territoires Nord et Gap-Drac-Buëch, se substituent à Mme Karine LIMOUZIN, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Le Président du Département
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

Signature

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **21 AOUT 2023**

Objet : Délégation de signature à M. Benoit BOUDEY, Chef de service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale de Gap-Drac-Buëch

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** le contrat de travail signé par le Président du Département du 30 août 2022 de M. Benoit BOUDEY, recruté en tant que Chef de service pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 31 août 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît BOUDEY, Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Benoit BOUDEY, Chef de service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale de Gap-Drac-Buëch, à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance ou à l'accueil des enfants bénéficiaires d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
- le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prise en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
 - les décisions d'Aide Éducative à Domicile (AED) et d'Aide Éducative à Domicile Renforcée,
 - les décisions d'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS),

- les aides financières aux familles et les recours,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale,
- ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
- ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
- ✓ dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Karine LIMOUZIN et Mme Dany DELAHAYE, Chefs de service des Agences Territoriales de la Cohésion Sociale, respectivement sur les territoires Gap-Durance et Nord, se substituent à M. Benoît BOUDEY, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

| |
|---|
| <p align="center">- NOTIFICATION -</p> <p>NOM</p> <p>PRENOM</p> <p>DATE</p> |
|---|

Le Président du Département
Signé électroniquement par
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **21 AOUT 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Claire DE BLEECKERE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation de Claire DE BLEECKERE suite au changement d'organigramme en date du 30 août 2018,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Claire DE BLEECKERE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 2 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Claire DE BLEECKERE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prises en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
- ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
- ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
- ✓ dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dany DELAHAYE, Chef du service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord, se substitue à Claire DE BLEECKERE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **21 AGOUT 2023**

Objet : Délégation de signature à M. Éric GUIGNARD, Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de recrutement de M. Eric GUIGNARD, par voie de mutation du 24 mars 2020,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Éric GUIGNARD, Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 2 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Éric GUIGNARD, Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prise en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
- ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
- ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
- ✓ tout dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP).

SLOW

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît BOUDEY, Chef du service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch, se substitue à M. Éric GUIGNARD, Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **21 AOUT 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation du 20 avril 2023 du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes de Mme Isabelle COEUR, en tant que Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à compter du 1^{er} avril 2023,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 16 mai 2023 donnant délégation de signature à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 2 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prise en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
- ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,

- ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
- ✓ tout dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karine LIMOUZIN, Chef du service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance, se substitue à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



SLOW

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **21 AOUT 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Hélène MIMENZA, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation de Mme Hélène MIMENZA, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) suite au changement d'organigramme en date du 30 août 2018,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Hélène MIMENZA, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 2 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Hélène MIMENZA, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prise en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
- ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
- ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,

SLOW

✓ tout dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît BOUDEY, Chef du service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch, se substitue à Mme Hélène MIMENZA, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **21 AOUT 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Céline COLOMBAN, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 avril 2022 nommant Mme Céline COLOMBAN au poste de Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI),
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 5 mai 2022 donnant délégation de signature à Mme Céline COLOMBAN, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 2 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Céline COLOMBAN, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prises en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
- ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
- ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,

✓ dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dany DELAHAYE, Chef du service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord, se substitue à Mme Céline COLOMBAN, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **21 AOUT 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Céline EYNAC, Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** le contrat de travail, signé par le Président du Département, du 19 janvier 2022, de Mme Céline EYNAC, recrutée au poste de Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 26 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Céline EYNAC, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 2 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Céline EYNAC, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prise en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
- ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
- ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
- ✓ tout dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP).

SLOW

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karine LIMOUZIN, Chef du service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance, se substitue à Mme Céline EYNAC, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 08/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD